

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 80-127 du 21 mai 1980

portant création d'une Commission  
d'enquête sur les dénonciations faites  
par la Camarade CAPO-CHICHI Agnès.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une commission chargée d'exploiter la lettre en date du 16 Mai 1980 de la Camarade CAPO-CHICHI Agnès.

Article 2.- La composition de la commission est la suivante :

Président : Camarade COOVI Gaston

Membres: Camarades - TRAORE Ali Moussa  
- AYAYI Manassé  
- SAMBO Soulé  
- LALEYE Ibitècho Isidore.

Article 3.- La commission doit convoquer la Camarade CAPO-CHICHI Agnès par le couvert de la Camarade TOGNISSE Cécile à l'Ecole de Base de Cadjèhoun et l'entendre ainsi que toutes les personnes qu'elle peut mettre en cause au cours de son audition.

Article 4.- La commission peut faire appel à toute personne dont la compétence peut l'aider dans la recherche de la vérité.

Article 5.- Les conclusions de l'enquête doivent être déposées au Chef de l'Etat le 15 Juin 1980 au plus tard.

L'absence d'un membre de la commission ne doit en aucun cas paralyser le déroulement normal des travaux.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 21 mai 1980

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KERÉKOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres 5.-